

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

N° ordre
21-66

N° ordre dans la séance :
DE-16112021-06

Date de la convocation :
09/11/2021

Date de l'affichage :
1 9 NOV. 2021

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD Adjoints, Sylviane GUILLERMET, Frédéric DI PAOLO, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Christelle MARCHAND, Nadine BRAVI, Dominique SCALMANA,

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMANN est désignée secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHATEL

Monsieur Claude FELCI, premier adjoint, informe que le hameau de Chatel dispose d'un système de collecte des eaux usées de type séparatif. Les effluents sont acheminés vers une unité de dépollution de type décanteur digesteur et un filtre à sable datant de mai 1999.

Il précise que l'unité de traitement est de conception ancienne, elle est sous-dimensionnée, présente des dysfonctionnements et génère une pollution olfactive importante. Les mesures de sortie de la station d'épuration après traitement des effluents montrent que ce dernier est quasiment inexistant, avec des valeurs de concentration similaires à celles mesurées à l'entrée. De fait, l'installation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et doit faire l'objet d'une remise à niveau.

Il explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de définir la meilleure solution technique quant au traitement des effluents du hameau de Chatel, avec les deux alternatives suivantes :

- La construction d'une nouvelle unité de traitement in situ ou,
- Le transfert des effluents vers la station d'épuration de Culoz.

La solution du transfert des effluents vers la station d'épuration du bourg de Culoz a été retenue car elle présente un certain nombre d'avantages tels que :

- La suppression d'une unité de traitement et de nuisances associées,
- Une exploitation simplifiée par rapport à une nouvelle unité de traitement,
- Un impact plus faible sur le coût du service de l'assainissement si l'on considère le cycle de vie de l'équipement à savoir l'investissement, le fonctionnement sur la durée de vie et le renouvellement patrimonial.

La solution de transit retenue est une solution de refoulement de type pneumatique. La conduite de refoulement de 1 250 ml environ est implantée majoritairement en domaine communal mais empruntera aussi des propriétés privées. Afin de pouvoir emprunter ces dites propriétés privées, il convient de signer avec chaque propriétaire une convention de servitude de tréfonds fixant les modalités d'enfouissement et de maintenance des canalisations. Le rejet se fera en tête du réseau gravitaire de Landaize.

Monsieur FELCI présente le projet de convention et demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de servitude pour la modernisation du réseau d'assainissement de Chatel ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211116-DE-16112021-06-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

